

DELIBERATION PORTANT DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DU COLLEGE DES ÉCOLES DOCTORALES

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE SIEGEANT EN FORMATION PLENIERE, EN SA SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2020,

Vu le code de l'Éducation ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu les statuts du Collège des Écoles Doctorales ;  
Vu l'appel à candidatures publié le 13 mai 2020 ;  
Vu la candidature de Monsieur Pierre HENRARD ;  
Vu l'avis du conseil du Collège des Écoles Doctorales du 25 septembre 2020 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Le Directeur du Collège des Écoles Doctorales est nommé par le Président de l'UCA, sur proposition du conseil du Collège des Écoles Doctorales, validée par le Conseil Académique Plénier de l'UCA, après appel à candidatures lancé par le Président de l'UCA, parmi les enseignants-chercheurs titulaires d'une HDR travaillant à UCA.

Le conseil du Collège des Écoles Doctorales du 25 septembre 2020 a donné un avis favorable quant à la candidature de Monsieur Pierre HENRARD.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

De valider la candidature de Monsieur Pierre HENRARD à la direction du Collège des Écoles Doctorales.

Membres en exercice : 79

Votes : 45

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 4

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CAC UCA 2020-11-03-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*